

A10

MODALITES DE PIEGEAGE DU RAGONDIN

Espèces concernées :

Vison d'Europe*(1356*), Loutre d'Europe (1355)



Enjeux :

Prendre en compte prioritairement le Vison d'Europe, espèce prioritaire de la directive Habitats et menacée de disparition, en adaptant les modalités de lutte contre les ragondins.

ENGAGEMENTS :

Rappel :

La destruction du Ragondin est strictement encadrée par la loi, et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique à titre individuel est interdite. Contactez les DDAF (La Rochelle ; Angoulême) et l'ONCFS (Courcoury) pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.

Je m'engage à :

1. Ne pas utiliser de pièges tuants (pièges en X...)
Points de contrôle : absence de pièges tuants.
2. Utiliser des cages-piège équipées de la trappe d'échappement « Vison d'Europe » et, si la cage n'en est pas équipée à l'achat, soit à me rapprocher de l'animateur Natura 2000 qui me fournira gratuitement un kit d'équipement spécial, soit à pratiquer moi-même un trou de 5cm de diamètre (limer correctement les bords pour qu'il ne soit pas vulnérant) situé sur la partie supérieure de la cage
Points de contrôle : contrôle sur place que les cages-piège utilisées sont effectivement équipées de la trappe d'échappement ou d'un dispositif équivalent.
3. Signaler au plus vite toute capture d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre çà cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe aux personnes référentes qui, selon le cas, se déplaceront pour confirmer l'identification et/ou effectuer des mesures (taille, poids, âge, sexe...) .
(Cf. coordonnées en annexe)
Points de contrôle : échanges téléphoniques, courrier ou mail entre l'animateur Natura 2000 et les personnes référentes.

RECOMMANDATIONS :

1. Participer au suivi de ces espèces : signaler au plus vite toute découverte d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre çà cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe à l'animateur Natura 2000.
2. Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou, si je le suis déjà, réactualiser ma formation auprès de la fédération des chasseurs
3. Réaliser des relèves quotidiennes de mes pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer si je ne suis pas en mesure de les relever pendant une période donnée.